

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES LONGITUDES

(adoptées par le Bureau des longitudes version originale le 05/10/2011 ;version révisée le 08/01/2019)

**Dans le cadre défini par son statut, et pour la conduite de ses tâches, le Bureau des longitudes se dote des règles de fonctionnement décrites ci-après.**

## **Art. 1. Les séances ordinaires**

Le Bureau des longitudes (BDL) s'assemble en séance ordinaire chaque premier mardi du mois non férié, d'octobre à juin. Il examine et approuve, à chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente. Au cours de ces séances, le BDL entend des exposés sur des sujets scientifiques d'actualité qui relèvent de sa compétence, discute des activités en cours, des actions officielles à mener et des ouvrages en préparation. Il procède à la présentation des propositions de nouveaux correspondants et à une discussion relative à ces candidatures (cf. Art. 7). Il prend connaissance des conclusions du Conseil de l'Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides (IMCCE) et entend un rapport d'activités annuel de cet institut. Il entend les rapports de la Commission des éphémérides et, le cas échéant, statue sur ses propositions (cf. Art. 3). Il établit, plusieurs mois à l'avance, la liste des conférences annuelles, ainsi que le sujet et le programme de la Journée scientifique (cf. Art. 4). Il procède à l'audition des candidats à la direction de l'IMCCE et à une discussion relative à ces candidatures (cf. Art. 9).

Les membres titulaires ont voix délibérative dans toutes les questions. Les membres en service extraordinaire ont voix délibérative dans les résolutions susceptibles d'entraîner des applications techniques dans leurs domaines et voix consultative dans les autres questions. Les correspondants ont voix consultative.

## **Art. 2. Le comité secret**

Le BDL se réunit en comité secret, réduit à l'ensemble des membres titulaires qui seuls ont voix délibérative, pour toute décision relative aux élections du Bureau du BDL (cf. Art. 5), aux élections de membres et correspondants (cf. Art. 7), ou toute autre question nécessitant un avis officiel ou formel du BDL. Il établit, après auditions en séance et délibération en comité secret, une liste des candidats à la direction de l'IMCCE qui sont retenus par le BDL (cf. Art. 9).

## **Art. 3. La commission des éphémérides**

Afin d'assumer sa responsabilité dans la préparation des éphémérides nationales (cf. Art. 1er du décret du 2 juin 1998), le BDL forme, conjointement avec l'IMCCE, une Commission des éphémérides, qui est présidée par un membre du BDL et comprend quatre représentants du BDL, quatre représentants de l'IMCCE, un représentant des utilisateurs professionnels, désigné par l'INSU et un représentant des utilisateurs amateurs sélectionné par la commission. Cette commission se réunit au moins deux fois par an pour examiner les évolutions de la *Connaissance des temps*, de l'*Annuaire* et des *Ephémérides nautiques*. Chaque réunion de cette commission donne lieu à un compte-rendu qui est présenté au cours d'une séance ordinaire.

## **Art. 4. Les conférences et Journées scientifiques**

Afin de contribuer à la diffusion de l'information scientifique, le BDL organise chaque année une série de conférences mensuelles et une Journée scientifique ouvertes à un large public, sur des sujets relatifs à ses domaines de compétence.

## **Art. 5. Le Bureau**

Le BDL élit chaque année, en comité secret et à la majorité relative, un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e) choisi(e)s parmi ses membres titulaires, ainsi qu'un(e) Secrétaire choisi(e) parmi l'ensemble de ses membres titulaires et correspondants. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire, constituent le Bureau du BDL.

Ce Bureau organise les travaux du BDL. Il a en particulier la charge, assisté par le (la) secrétaire administratif (ve), de la préparation de l'ordre du jour des séances, de l'organisation des conférences, de la préparation des procès-verbaux des séances et de leur diffusion. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions et des directives du Bureau des longitudes concernant les séances, les conférences, les Journées scientifiques et les actions en cours.

## **Art. 6. Responsabilités du Président, du Vice-Président et du Secrétaire**

Le Président représente le BDL en toute circonstance. Il est responsable des relations du BDL avec les instances nationales, européennes et internationales. Il transmet au Ministère de tutelle les demandes de nomination des membres titulaires, correspondants et membres en service extraordinaire. Il contribue au travail du Bureau. Il préside les séances ordinaires et les comités secrets. Il est responsable de la gestion des biens et des finances du BDL. Il signe le courrier et les conventions qui engagent la responsabilité du BDL.

Le Vice-président contribue au travail du Bureau. Il exerce, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous les pouvoirs de ce dernier.

Le Secrétaire contribue au travail du Bureau. Il prépare notamment, en coordination avec le Président et le Vice-président et avec l'aide du secrétaire administratif, l'ordre du jour des séances et les procès-verbaux des séances.

Plus généralement, le Bureau veille à une répartition pratique des diverses tâches entre ses membres, assisté par le secrétariat administratif.

#### **Art. 7. Les élections de membres et correspondants**

Les dates des élections des membres et correspondants sont arrêtées trois séances à l'avance.

Les propositions de nouveaux membres titulaires et les discussions relatives aux candidats ont lieu au cours de comités secrets. Les propositions de nouveaux correspondants et les discussions relatives aux candidats ont lieu au cours de séances ordinaires, puis en comité secret.

La liste des candidats est établie par les seuls membres titulaires réunis en comité secret. Le vote des membres titulaires est effectué par correspondance et dépouillé en comité secret ; ce vote est réalisé par majorité absolue des membres, soit nominalement 7 voix au minimum.

#### **Art. 8. Dispositions relatives aux membres et correspondants**

Les statuts du BDL n'imposent pas de limite d'âge. Toutefois, le BDL s'est accordé sur certaines dispositions auxquelles il entend se conformer dans l'avenir.

Le Bureau n'élira (sauf exception) pas comme membre titulaire un candidat qui aurait plus de 70 ans dans l'année de son élection. Un membre peut choisir de démissionner, soit qu'il estime n'être plus en mesure de participer régulièrement aux activités du BDL, soit pour libérer un poste pour le recrutement d'un nouveau membre lorsqu'il a atteint l'âge de 80 ans. Sa démission est alors transmise au Ministère de tutelle. Un membre démissionnaire peut devenir, à sa demande, membre honoraire ; il peut alors participer aux séances et comités secrets avec voix consultative. Lors de l'élection de nouveaux membres titulaires, le BDL veillera à ce que, dans la mesure du possible, l'âge médian des membres titulaires ne dépasse pas 70 ans.

Le Bureau n'élira pas (sauf exception) de correspondant qui aurait plus de 60 ans dans l'année de son élection. Un correspondant peut choisir de démissionner, soit qu'il estime n'être plus en mesure de participer régulièrement aux activités du BDL, soit pour libérer un poste pour le recrutement d'un nouveau correspondant, lorsqu'il a atteint l'âge de 70 ans. Sa démission est alors transmise au Ministère de tutelle. Un correspondant démissionnaire peut devenir, à sa demande, correspondant honoraire ; il peut alors participer aux séances avec voix consultative. Lors de l'élection de nouveaux correspondants, le BDL veillera à ce que, dans la mesure du possible, l'âge médian des correspondants ne dépasse pas 60 ans.

#### **Art. 9. La procédure de désignation à la direction de l'IMCCE**

Conformément à l'Art. 13 du décret du 2 juin 1998, ainsi qu'au règlement intérieur de l'IMCCE, le BDL se conforme, pour la désignation du directeur de l'IMCCE, à la procédure décrite ci-dessous.

- *Le BDL désigne un représentant au comité, crée à l'initiative du Conseil de l'Institut, pour la recherche de candidats à cette direction; ce comité arrête la liste des candidats qui sont déclarés recevables.*

- *Le Président du BDL établit ensuite, après audition de ces candidats et discussion en séance ordinaire, puis délibération en comité secret, la liste des candidats qui sont retenus par le BDL.*

- *Le Président du BDL préside alors l'Assemblée constituée à l'occasion de la désignation du Directeur de l'IMCCE. Cette assemblée, dont la composition est par ailleurs inscrite dans le règlement intérieur de l'IMCCE, est composée de l'ensemble des membres du Conseil de l'Institut (défini selon le décret du 2 juin 1998 et comprenant un quart au moins de représentants du BDL) et du Conseil scientifique de l'IMCCE (défini par le règlement intérieur de l'IMCCE). Elle est chargée d'auditionner les candidats retenus par le BDL à la direction de l'IMCCE, puis de procéder à un vote. Ont voix délibérative pour ce vote, les membres du Conseil de l'Institut ayant voix délibérative (notamment les représentants du BDL), plus deux membres du CS de l'IMCCE désignés par celui-ci. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.*

- *Le Président du BDL signe le procès verbal relatif à ce vote et transmet cette proposition au Président de l'Observatoire de Paris qui a, selon le décret du 2 juin 1998, la responsabilité de la nomination.*

#### **Art. 10. La gestion du budget**

Le BDL reçoit une subvention annuelle du Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, dans le cadre d'une convention qui précise notamment le processus de justification des dépenses.

## Présentation du Bureau des longitudes (BDL)\*

**Missions** : Le Bureau des longitudes, créé en 1795, est une structure académique qui consacre ses activités à divers domaines scientifiques issus de son histoire, en particulier l'astronomie, la géodésie, la géophysique, la navigation et la métrologie.

A l'heure actuelle, le Bureau des longitudes a pour mission la publication et la mise à disposition du public des éphémérides astronomiques de caractère national ayant l'appellation d'Ephémérides du Bureau des longitudes ; il a la responsabilité scientifique de ces éphémérides dont la réalisation est confiée, depuis 1998, à l'IMCCE.

Le BDL a également une mission de diffusion de l'information et d'expertise scientifiques :

- il organise ainsi une série de conférences publiques et des Journées scientifiques dans ses domaines de compétence ;
- il donne des avis et recommandations aux instances nationales, européennes et internationales sur des questions scientifiques relatives à ces domaines, y compris sous forme d'ouvrages publiés, avec la participation d'experts extérieurs et/ou en coopération avec d'autres institutions ;
- il participe à l'organisation et/ou au patronage de colloques nationaux, européens ou internationaux, sur des thèmes liés à ses activités;

**Activités** : En plus des activités relatives aux éphémérides, le Bureau des longitudes contribue notamment aux domaines suivants :

- systèmes de navigation par satellites,
- références de temps et d'espace
- systèmes d'observation de la Terre
- travaux historiques

Il est notamment membre du Groupe de recherche de géodésie spatiale (GRGS) dont il est l'un des organismes fondateurs en 1971.

**Statut** : Le Bureau des Longitudes, créé par la loi du 7 messidor an III (25 juin 1795), a été régi par les décrets du 30 janvier 1854, 15 mars 1874 et 8 janvier 1970. Sa mission vis à vis des éphémérides et de l'IMCCE a été précisée par le décret du 2 juin 1998 modifiant le décret no 85-715 du 10 juillet 1985 relatif à l'Observatoire de Paris, notamment par les articles:

Art. 1er. - Il est ajouté a l'article 4 du décret du 10 juillet 1985 susvisé un deuxième alinéa ainsi rédigé : < Il comprend en outre l'Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides, qui, sous la responsabilité scientifique du Bureau des longitudes, apporte notamment son concours à l'élaboration des éphémérides, annuaires, calendriers, tables et documents divers que le Bureau des longitudes est chargé de publier ou de mettre à la disposition du public. >

Art. 13. - Il est inséré après l'article 24 du décret du 10 juillet 1985 précité un article 24-I ainsi rédigé : < Art. 24-I. - L'Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides est administré par un conseil et dirigé par un directeur nommé par le président de l'Observatoire de Paris sur proposition du président du Bureau des longitudes. Le mandat du directeur est de quatre ans, renouvelable une fois. >

< Le règlement intérieur de l'institut est approuvé par le conseil d'administration de l'Observatoire de Paris ; il détermine la composition du conseil, dont l'effectif ne peut dépasser vingt membres. Ce conseil comprend notamment un quart au moins de représentants du Bureau des longitudes, un quart au moins de représentants élus selon des modalités déterminées par le règlement intérieur, ainsi que des personnalités qualifiées. >

**Composition** : Selon le décret en vigueur, le Bureau des longitudes est composé de 13 membres titulaires (3 membres appartenant à l'Académie des sciences, 9 membres « dont les travaux se rapportent à l'astronomie ou aux sciences de la Terre et de son environnement » et 1 membre « artiste spécialisé dans l'étude des instruments scientifiques »), de 32 correspondants (dont certains peuvent être des personnalités étrangères) et de membres nommés en service extraordinaire afin de représenter certains organismes (actuellement : Académie de l'Air et de

l'Espace, Académie de Marine, CNES, IGN, Météo France, Observatoire de Paris et SHOM). Les membres sont nommés par décrets du Président de la République ; les membres en service extraordinaire et les correspondants sont nommés par arrêtés du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Fonctionnement** : Le Bureau des longitudes fonctionne comme une académie scientifique dans le domaine des sciences de l'univers, se réunissant régulièrement et pouvant former en outre des groupes de travail sur des thèmes spécifiques en vue notamment de la préparation d'ouvrages, documents, colloques, etc.

- Le BDL comporte un Bureau nommé annuellement par arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui est constitué du Président, du Vice-président et du Secrétaire;
- il a son siège au Palais de l'Institut (23 quai de Conti, 75006 Paris), où il est affectataire de locaux et il dispose d'un secrétariat administratif, d'une salle des séances, d'archives et d'une bibliothèque ;
- il reçoit une subvention annuelle du Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur

**Bibliothèque et archives.** Le Bureau des longitudes est par ailleurs détenteur d'une bibliothèque et d'archives historiques, largement exploitées pour des travaux de recherche, notamment dans le cadre d'un projet (2016-2019) sur l'histoire de BDL, porté par l'Université de Lorraine, en coopération avec le BDL, qui utilise les procès-verbaux des séances de 1795 à 1932, numérisés en 2014 sans le cadre d'un projet porté par le BDL en coopération avec l'Observatoire de Paris et l'Université de Lorraine.

Il a également une convention de dépôt avec la Bibliothèque de l'Observatoire de Paris, pour conservation et communication d'un ensemble d'ouvrages et de manuscrits du BDL dont l'inventaire est déposé au secrétariat du BDL ; la liste des archives manuscrites est également accessible en ligne sur la plateforme Alidade (<http://alidade.obspm.fr>).